

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2139

présenté par

Mme Alexandra Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« treize »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi estime que la responsabilité pénale d'un mineur peut être engagée à partir de treize ans. Il n'est donc pas justifiable qu'un mineur étranger âgé de plus de treize ans ne puisse pas être placé en centre de rétention administrative.